RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NEWTON 13

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 €

Siège social : [redacted]

[redacted]

890 255 953 RCS MARSEILLE

Conforme à l'original

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

[redacted]

Le quatorze décembre, à quatorze heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocations de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- **La Société IMMOSTONE,**
 Propriétaire de 990 parts
- **Madame Marie-Françoise PRAT DE GARAM,**
 Propriétaire de 10 parts

soit un total de 1.000 parts sociales

sur les mille (1.000) parts composant l'intégralité du capital social.

Madame Marie-Françoise PRAT DE GARAM préside la séance en sa qualité de Gérant.

Elle constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation remises à chaque associé,
- le texte du projet des résolutions.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Madame le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

7

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier de manière définitive la date de clôture de l'exercice social.

En effet, chaque exercice social de la Société s'ouvrira le seize (16) décembre et se clôturera le quinze (15) décembre de chaque année.

Du fait de la modification exposée supra, l'exercice social en cours aura de facto une durée extraordinaire allant du 1er janvier 2022 au 15 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société tel que suit :

« ***ARTICLE 23 : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX***

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le seize (16) décembre et finit le quinze (15) décembre de chaque année ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Pour la Société IMMOSTONE, associé,
Madame Marie-Françoise PRAT DE GARAM, Gérant non associé

[redacted]

Madame Marie-Françoise PRAT DE GARAM,
Gérant associé

[redacted]

[redacted]